

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Décision n° 2026-19 du 15 juin 2026
du directeur de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2026

NOR : SFHA2616108S

Le directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA),
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 314-2, L. 314-3, L. 314-3-1 et R. 314-36 ;
Vu la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
Vu l'arrêté du 15 juin 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code,

Décide :

Article 1^{er}

Les dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles sont fixées pour 2026 conformément au tableau annexé à la présente décision.

Article 2

Tout ou partie du solde des crédits restant à déléguer en application de l'arrêté du 15 juin 2026 susvisé pourra faire, le cas échéant, l'objet d'une notification complémentaire avant la fin de l'exercice 2026 au regard des éléments d'information portés à la connaissance de la CNSA.

Article 3

La moyenne nationale des besoins en soins requis, mentionnée à l'article L. 314-2-II du code de l'action sociale et des familles, est fixée à 236 pour l'année 2026.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.
Fait le 15 juin 2026.

M. LE BAYON

ANNEXE

DOTATIONS RÉGIONALES LIMITATIVES 2026

Montant total annuel défini au premier alinéa du II de l'article L. 314-3-1
du code de l'action sociale et des familles

ARS	Personnes âgées	Personnes en situation de handicap
Auvergne-Rhône-Alpes	2 307 016 152,75 €	1 648 654 477,42 €
Bourgogne-Franche-Comté	977 272 628,04 €	715 185 583,08 €

ARS	Personnes âgées	Personnes en situation de handicap
Bretagne	1 302 357 395,15 €	720 207 600,92 €
Centre-Val de Loire	823 937 702,97 €	631 898 834,40 €
Corse	67 104 733,48 €	72 939 801,79 €
Grand Est	1 468 671 051,27 €	1 406 680 521,96 €
Guadeloupe	63 369 495,29 €	115 056 056,95 €
Guyane	20 625 552,37 €	77 091 785,15 €
Hauts-de-France	1 455 104 441,76 €	1 605 101 494,23 €
Ile-de-France	1 986 915 203,89 €	2 594 368 446,95 €
La Réunion	83 842 151,15 €	226 404 072,70 €
Martinique	77 418 730,34 €	97 812 128,28 €
Mayotte	3 846 620,07 €	27 568 307,82 €
Normandie	966 528 972,70 €	844 234 846,41 €
Nouvelle-Aquitaine	2 095 247 756,50 €	1 412 685 896,10 €
Occitanie	1 808 367 458,31 €	1 512 155 800,37 €
Pays de la Loire	1 270 950 078,42 €	821 043 301,95 €
Provence-Alpes-Côte d’Azur	1 289 844 707,31 €	1 076 056 979,23 €
Saint-Pierre-et-Miquelon	3 052 566,43 €	2 748 341,15 €
Total France entière	18 071 473 398,20 €	15 607 894 276,86 €